

**Conseil économique et social**

Distr. générale
15 juin 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux****Cinquième session**

Genève, 10-12 novembre 2009

Rapport de la Réunion des parties sur sa cinquième session**Additif****Troisième partie****Résumé du Président sur le débat de haut niveau et autres documents
adoptés par la Réunion des Parties**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résumé du Président sur le débat de haut niveau consacré à la coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale et au rôle de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	2
II. Stratégie du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	9
III. Stratégie du Centre international d'évaluation de l'eau	12
IV. Plan de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour la période 2010-2012	15

I. Résumé du Président sur le débat de haut niveau consacré à la coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale et au rôle de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

A. Généralités et objectifs

1. Un débat de haut niveau sur la coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale et le rôle de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a été organisé dans le cadre de la cinquième session de la Réunion des Parties, le 12 novembre 2009. Il était présidé par M^{me} Hannele Pokka, Secrétaire générale du Ministère finlandais de l'environnement.

2. Au vu de la multiplication des difficultés qui se posent en matière de coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale et de la participation croissante de la communauté internationale – notamment de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et de la Convention sur l'eau – aux débats sous-régionaux portant sur l'eau et les questions énergétiques connexes, l'objectif du débat de haut niveau était d'étudier les besoins des pays d'Asie centrale en matière de coopération concernant les eaux transfrontières et de gestion durable de l'eau, ainsi que le rôle que pourrait jouer une coopération permanente au titre de la Convention dans la satisfaction de ces besoins.

3. Le débat de haut niveau visait en particulier à:

- Préciser les grands principes et les principales dispositions de la Convention et à souligner l'importance de celle-ci pour les pays riverains en amont comme aval, de même que son rôle dans la prévention des conflits et des différends;
- Mettre en avant les avantages que présentait le fait de participer au cadre institutionnel créé par la Convention pour l'application et le développement progressif des dispositions de la Convention, par le biais de directives et de recommandations, ainsi qu'aux mécanismes de la Convention (mise en place d'organes communs, échanges d'informations, consultations, etc.);
- Renforcer le dialogue entre les toutes les Parties à la Convention – et non uniquement celles d'Asie centrale – et les non-Parties, et à mettre en évidence l'expérience acquise au titre de la Convention;
- Souligner le rôle des partenariats dans la mise en œuvre de la Convention, afin de faciliter l'établissement de nouveaux partenariats et projets permettant d'améliorer la coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale;
- Rappeler la contribution de la Convention à la protection de l'environnement, la préservation des écosystèmes et la mise en place d'une gestion intégrée des ressources en eau;
- Étudier comment appréhender plus efficacement l'impact négatif prévu des changements climatiques sur les ressources en eau de la sous-région dans le cadre de la coopération concernant les eaux transfrontières.

4. Le débat de haut niveau a été scindé en deux séances. La première a été consacrée aux options envisageables pour les mécanismes institutionnels en matière de coopération concernant les eaux transfrontières et les évolutions futures possibles en Asie centrale, compte tenu de l'expérience acquise par les Parties à la Convention dans d'autres parties de

la région de la CEE. La seconde était axée sur les questions émergentes en Asie centrale, notamment les liens existant entre la gestion de l'eau et les aspects environnementaux, et les changements climatiques.

5. On trouvera le programme complet du débat de haut niveau et le texte de la plupart des interventions à l'adresse ci-après: http://www.unece.org/env/water/mop5/mop5_hls.htm.

B. Première séance: Les mécanismes institutionnels en matière de coopération concernant les eaux transfrontières

6. La première séance s'est ouverte par un discours liminaire de M. Sagit Ibatullin, Président du Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (FISMA), sur le thème suivant: «Renforcer la coopération régionale dans le domaine de l'eau: le rôle du Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral».

7. La séance s'est poursuivie par un échange de vues entre les participants suivants:

- M. Saidi Yoqubzod, Ministre de l'amélioration et des ressources en eau, Tadjikistan;
- M. Gheorghe Salaru, Ministre de l'environnement, République de Moldova;
- M. Shavkat Khamraev, Vice-Ministre de l'agriculture et des ressources en eau, Ouzbékistan;
- M. Gyula Hollo, Ministère de l'environnement, au nom de M. Laszlo Kothay, Secrétaire d'État à l'eau, Hongrie;
- M^{me} Marina Seliverstova, Directrice de l'Agence fédérale pour les ressources en eau, Fédération de Russie;
- M. Chyngyz Uzakbaev, Directeur général adjoint de la Division eau, Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'eau et des industries de transformation, Kirghizistan.

Le débat a été suivi d'interventions du public.

8. Dans de nombreuses interventions au cours de la séance, il a été souligné que l'Asie centrale était une sous-région unique qui, en dépit de sa situation complexe caractérisée par des différences de potentiel économique et de développement économique et social, et de l'impact croissant des changements climatiques, était néanmoins parvenue à mettre en place un système de coopération sous-régionale permanente soutenu par une volonté politique et l'engagement des chefs d'État d'Asie centrale. Les participants de ces États ont indiqué que leurs pays fournissaient une aide financière et technique et qu'ils s'efforçaient d'offrir une base d'information adéquate aux institutions existantes (FISMA, Comité exécutif du FISMA, Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale, Commission intergouvernementale de développement durable, notamment). De l'avis général, la mise en place d'une coopération transfrontière durable et effective dans la sous-région passerait en grande partie par un renforcement de la coopération juridique et institutionnelle.

9. L'orateur principal ainsi que plusieurs participants ont souligné le rôle joué par le FISMA dans le renforcement de la coopération dans le domaine de l'eau en Asie centrale. Les activités du FISMA et des États d'Asie centrale au moment de la tenue de la réunion portaient essentiellement sur l'application de la Déclaration commune de la Conférence du FISMA (Almaty, 28 avril 2009). Dans cette déclaration, les chefs d'État d'Asie centrale se sont engagés à continuer d'améliorer l'organisation institutionnelle et les cadres juridiques du FISMA. Ils ont également chargé le Comité exécutif du FISMA d'élaborer le troisième

programme d'action visant à aider les pays du bassin de la mer d'Aral durant la période 2011-2015 (PBAM-3), en collaboration avec la Commission de coordination inter-États pour les ressources en eau de l'Asie centrale et la Commission intergouvernementale de développement durable, et avec la participation d'experts nationaux et de donateurs.

10. Les travaux visant à améliorer les cadres juridique et institutionnel étaient menés sous la houlette du Comité exécutif du FISMA, avec l'aide du projet de la CEE sur le dialogue et la coopération au niveau régional pour la gestion des ressources en eau et l'appui du Gouvernement allemand. Le Comité exécutif a coordonné le travail de plus de 60 experts nationaux et internationaux, qui ont élaboré des propositions sur le renforcement des cadres institutionnel et juridique de la coopération dans la sous-région, à soumettre au Conseil d'administration du FISMA. Les grands axes du PBAM-3, déjà esquissés par le Comité exécutif, étaient en cours d'examen par les pays d'Asie centrale, les donateurs et la communauté internationale.

11. La plupart des participants ont souligné qu'il faudrait que les efforts visant à concilier des intérêts nationaux concurrents s'agissant du développement de l'hydroélectricité, de l'intensification de l'irrigation et de la garantie d'un approvisionnement adéquat et stable en eau et en énergie, ainsi que les activités destinées à renforcer les cadres juridique et institutionnel de la coopération dans la sous-région, s'appuient sur le droit international et une perception claire de ce en quoi consistent les droits et les obligations de tous les pays riverains. À cet égard, les instruments importants étaient la Convention sur l'eau de la CEE et la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. Comme l'ont fait observer des participants, la coopération dans le cadre de la Convention sur l'eau de la CEE devrait largement contribuer à prévenir les conflits et par là même favoriser la paix et la sécurité dans la sous-région. La promotion et l'application des dispositions de cette convention devraient également être facilitées par le Guide pour la mise en application de la Convention.

12. Outre le rôle de la Convention sur l'eau, les participants ont aussi mis en avant l'importance du Protocole sur l'eau et la santé pour l'Asie centrale.

13. Les participants ont par ailleurs rappelé que l'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités et des projets prévus dans le domaine des eaux transfrontières devrait jouer un rôle majeur dans l'amélioration de la coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale.

14. Le renforcement nécessaire des mécanismes institutionnels et des cadres juridiques suppose aussi de donner le pouvoir aux institutions de mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau et d'en faire une composante de la législation nationale et des accords régionaux. Il a également été mis en évidence qu'il fallait promouvoir la coopération à l'échelle des bassins et remédier à la piètre représentation de tous les secteurs clefs de la coopération concernant les eaux transfrontières, comme l'environnement, l'eau, la santé, l'agriculture et l'énergie. De même, il était tout aussi important d'appliquer les décisions et de renforcer la coordination, notamment au niveau national. Ces difficultés se posaient avec la même acuité en Asie centrale que dans d'autres parties de la région de la CEE. La Convention sur l'eau de la CEE et ses documents d'orientation pourraient servir à promouvoir et à appliquer les principes d'une gestion intégrée des ressources en eau.

15. Des intervenants ont fait observer qu'outre l'amélioration des structures institutionnelles officielles, le renforcement des cadres institutionnels pourrait également passer par: a) l'amélioration des cadres méthodologiques de la coopération concernant les eaux transfrontières; b) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de projets bilatéraux et multilatéraux relatifs aux eaux transfrontières; c) l'harmonisation ou le rapprochement des méthodes d'évaluation de la qualité de l'eau; d) l'intensification des

travaux de recherche communs et l'amélioration de l'accès à l'information; e) la régulation coordonnée des régimes hydrologiques; et f) l'amélioration des systèmes d'alerte précoce dans les situations critiques.

16. Les participants au débat de haut niveau ont particulièrement apprécié que des Parties à la Convention hors d'Asie centrale aient fait part de leur expérience aux pays de la sous-région. Comme l'a souligné la Hongrie, la coopération transfrontière n'était pas qu'importante et utile aux pays en aval: la Hongrie, par exemple, a apporté son aide à son voisin en amont, l'Ukraine, pour renforcer son système de protection contre les inondations et moderniser le contrôle de la qualité des eaux. Un autre participant d'un pays non situé en Asie centrale, la République de Moldova, a rappelé le rôle joué par les organisations non gouvernementales (ONG) dans la coopération concernant les eaux transfrontières.

17. Des participants ont fait observer que la coopération sur l'eau en Asie centrale avait suscité une attention croissante sur la scène internationale. Cet intérêt s'était accompagné de la mise sur pied de nouvelles initiatives (par exemple, la Stratégie de l'UE pour l'Asie centrale, le Processus sur l'eau de Berlin et la Stratégie pour l'Europe élargie élaborée par la Finlande). Il fallait également renforcer la coopération entre les organisations internationales et les donateurs actifs dans la sous-région par le biais, en particulier, du nouveau PBAM-3. Plusieurs interventions ont rappelé l'importance du rôle joué par les organisations internationales, comme la CEE, l'Union européenne (UE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies, la Banque asiatique de développement, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Programme des Nations Unies pour le développement (en particulier par l'intermédiaire de l'Initiative pour la coordination du secteur de l'eau en Asie centrale (Central Asia Water Sector Coordination Initiative)).

18. Plusieurs participants ont estimé que l'expérience de la Commission Chu-Talas constituait un bon exemple de coopération institutionnelle en Asie centrale. En 2000, l'«Accord entre le Gouvernement de la République du Kazakhstan et le Gouvernement de la République kirghize concernant l'utilisation des installations de gestion de l'eau de statut intergouvernemental sur le Chu et le Talas» a été conclu dans le but de rendre la coopération encore plus avantageuse d'un côté comme de l'autre et de la faire reposer sur une base juridique solide. Dans cet accord, le Kazakhstan s'engageait notamment à reverser une part des dépenses du Kirghizistan pour l'entretien et la remise en état des canaux, barrages et autres bassins de rétention d'eau qui alimentaient en eau les deux pays. La Commission Chu-Talas avait été créée en juillet 2006 et visait à coordonner les activités liées à la mise en œuvre de l'Accord de 2000. À la réunion d'octobre 2009 de la Commission, les pays avaient décidé d'étendre leur coopération à plusieurs autres installations et de prendre des dispositions aux fins du financement conjoint du secrétariat.

19. La coopération visant à assurer la sûreté des barrages en Asie centrale, menée dans le cadre d'un projet de la CEE soutenu par la Finlande et mis en œuvre conjointement avec le Comité exécutif du FISMA, a été présentée comme étant un autre cadre de l'action déterminante menée dans la sous-région pour améliorer la législation nationale et son application, ainsi que la coopération régionale en matière de sûreté des barrages, y compris la mise en place de systèmes d'alerte précoce.

20. Plusieurs participants ont insisté sur l'importance de s'assurer de la participation de la Chine, de l'Afghanistan et de la Fédération de Russie à la coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale. Le représentant afghan a rappelé qu'il fallait associer son pays aux échanges sur les eaux transfrontières en Asie centrale.

C. Seconde séance: Gestion de l'eau et aspects environnementaux: difficultés et possibilités associées à la coopération concernant les eaux transfrontières

21. La seconde séance était axée sur les questions émergentes en Asie centrale, à savoir les liens existant entre la gestion de l'eau et les aspects environnementaux, et les changements climatiques, notamment les difficultés et les possibilités en la matière. Elle s'est ouverte par un débat entre les participants suivants:

- M. Saidi Yoqubzod, Ministre de l'amélioration et des ressources en eau, Tadjikistan;
- M. Dan Cârlan, Secrétaire d'État, Ministère de l'environnement et du développement durable, Roumanie;
- M. Nariman Umarov, Président de la Commission d'État pour la protection de la nature, Ouzbékistan;
- M. Mukhtar Tultabayev, Directeur adjoint du Département de l'écologie, de l'élaboration des politiques et du développement durable, Ministère de la protection de l'environnement, Kazakhstan;
- M^{me} Taisia Neronova, Chef de service adjoint, Agence nationale pour la protection de l'environnement et des forêts, Kirghizistan;
- M. Victor Dukhovny, Directeur du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau d'Asie centrale;
- M. Yusup Kamalov, Coordonateur du groupe des questions d'énergie et de climat, ECO-Forum européen; Président de l'Union pour la défense de la mer d'Aral et de l'Amou Daria.

22. Les participants ont reconnu que les questions liées aux changements climatiques devaient constituer un domaine prioritaire de la coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale, étant donné que les changements climatiques avaient et continueraient d'avoir une incidence considérable sur les ressources en eau. Pour certains des intervenants, la dégradation des glaciers était l'une des questions les plus urgentes à traiter.

23. Le secteur de l'eau pourrait s'adapter à l'augmentation générale de la consommation d'eau si l'on améliorait le rendement de cette consommation et prenait des mesures appropriées de protection des ressources en eau. Les participants ont fait remarquer que les pays en transition étaient plus vulnérables aux conséquences des changements climatiques et que, par conséquent, il faudrait apporter une aide financière substantielle à la région pour qu'elle s'y adapte. Il était important que les États d'Asie centrale coordonnent leur action afin de ne pas aggraver la situation actuelle. Les mesures d'adaptation pour les bassins transfrontières devraient susciter une attention particulière.

24. Les pays d'Asie centrale avaient pris des mesures importantes pour atténuer les changements climatiques. Au Kirghizistan, par exemple, il existait actuellement des projets de promotion des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique, de la gestion des déchets et des sources d'énergie renouvelable dans les régions éloignées du pays. La difficulté était qu'il fallait nécessairement renforcer les capacités nationales pour recourir au mécanisme pour un développement propre (MDP), et qu'il manquait des fonds pour les projets MDP.

25. Les participants ont lancé un appel en faveur d'une action urgente pour sauver le lac Balkhash, dont le niveau d'eau et la salinité baissaient à cause des pratiques actuelles de

gestion de l'eau du Kazakhstan et de la Chine. Il a été souligné qu'il fallait éviter de reproduire ce qui s'était passé pour la mer d'Aral.

26. Il a également été souligné que le projet de base d'informations régionale sur l'eau d'Asie centrale (CAREWIB), mis en œuvre par le Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau, en coopération avec la CEE, et la base de données sur les ressources mondiales (GRID-Arendal) en Norvège, gérée avec le soutien de la Suisse contribuait grandement à l'échange d'informations dans la sous-région. Ce portail fournissait des données et des documents analytiques sur l'état actuel de la gestion des eaux et s'était enrichi d'une vaste bibliothèque électronique sur l'eau et l'environnement.

27. Le rôle des ONG dans le soutien à la coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale a été mis en exergue. Des ONG comme ECO-Forum-Kazakhstan et ECO-Forum-Ouzbékistan ont contribué à introduire les principes de la gestion intégrée des ressources en eau et participé à la création de conseils de bassins et d'associations d'utilisateurs de l'eau. Le Conseil public créé au sein de la Commission intergouvernementale de développement durable pourrait servir de modèle pour institutionnaliser la participation du public aux débats concernant l'eau et l'environnement en Asie centrale. D'aucuns ont également souligné qu'il était important de mettre en place des synergies et une coopération plus étroite entre la Convention sur l'eau et la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

D. Conclusions

28. Le débat de haut niveau a renforcé le dialogue entre toutes les Parties à la Convention – et pas uniquement celles d'Asie centrale – et les non-Parties, et a mis en lumière l'expérience acquise au titre de la Convention. Tous les représentants de pays d'Asie centrale y ayant participé ont reconnu l'importance de la coopération concernant les eaux transfrontières et ont réaffirmé leur ferme intention de coopérer.

29. De nombreux intervenants ont souligné le rôle que pourrait jouer la Convention sur l'eau pour faciliter la coopération transfrontière dans la sous-région. Il a été démontré que la Convention offrait les mêmes possibilités de coopération aux pays en aval comme en amont et pouvait prévenir les conflits et les différends. Il était important de s'inspirer des exemples réussis de coopération concernant les eaux transfrontières tant en Asie centrale (la Commission Chu-Talas, par exemple) qu'en dehors de la sous-région. Le Guide pour la mise en application de la Convention contribuerait à faire avancer concrètement le travail. La Convention sur l'eau et le Protocole sur l'eau et la santé qui s'y rapporte pourraient constituer des instruments importants pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau dans la sous-région.

30. Les divers projets internationaux mis en œuvre dans la sous-région devraient être coordonnés et utilisés de la façon la plus efficace et avantageuse pour les pays d'Asie centrale. À cet égard, il appartenait aux pays donateurs comme bénéficiaires d'assurer une telle coordination.

31. Les pays sont de plus en plus conscients de toute la pertinence des questions de la qualité de l'eau et de leurs liens avec la protection de l'environnement pour la coopération sous-régionale en Asie centrale, questions qui avaient été négligées dans le passé. Les écosystèmes uniques du lac Balkhash et de la mer d'Aral étaient toujours menacés et nécessitaient un renforcement de la coopération qui regrouperait non seulement les pays d'Asie centrale, mais aussi la Fédération de Russie, la Chine et l'Afghanistan, qui partagent ces bassins.

32. L'Asie centrale était l'une des sous-régions les plus vulnérables aux changements climatiques. Seuls les efforts concertés de tous les pays de la sous-région et une coopération effective concernant les eaux transfrontières pourraient permettre une adaptation efficace et finalement bénéfique pour l'environnement, ainsi que pour le développement social et économique.

33. La question de la gestion durable de l'eau et des écosystèmes aquatiques a été choisie comme l'un des deux grands thèmes qui seront abordés à la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», prévue en 2011 à Astana (Kazakhstan). Ce serait l'occasion de faire le point sur les progrès réalisés en matière de renforcement de la coopération concernant les eaux transfrontières en Asie centrale.

II. Stratégie du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

(Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux à sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009))

A. Mission

1. Le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (le Groupe mixte d'experts) a pour mission d'aider les Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) et à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) à mettre au point et appliquer des mesures visant à renforcer la prévention et la préparation face à la pollution accidentelle de l'eau dans un contexte transfrontière.
2. Dans le cadre de sa mission, le Groupe mixte d'experts pourra:
 - a) Participer à l'organisation d'exercices, d'ateliers et de séminaires;
 - b) Élaborer des matériels de formation méthodologiques;
 - c) Élaborer des recueils de bonnes pratiques;
 - d) Définir des directives et recommandations spécifiques ou examiner les directives et recommandations existantes.

B. Domaines de travail

3. Les domaines qui relèvent du Groupe mixte d'experts sont définis par les deux Conventions:
 - a) Mesures de prévention, de contrôle et de réduction de la pollution accidentelle des eaux transfrontières (art. 6 de la Convention sur les accidents industriels et art. 3 de la Convention sur l'eau);
 - b) Préparation efficace aux situations d'urgence dans un contexte transfrontière, notamment par des systèmes d'alerte (art. 8 et 10 de la Convention sur les accidents industriels et art. 3 et 9 de la Convention sur l'eau);
 - c) Échange d'informations et de données d'expérience, en particulier grâce à des programmes conjoints de formation et à l'organisation de séminaires et de réunions pertinentes (art. 16 de la Convention sur les accidents industriels et art. 13 de la Convention sur l'eau).

C. Modalités de fonctionnement

4. Le Groupe mixte d'experts livre les produits demandés par les Parties à l'une ou l'autre Convention. Les demandes sont clairement spécifiées par les Parties.

Étape 1

5. Pour identifier les demandes, les bureaux:
 - a) Examinent les résultats des réunions des groupes de travail et des équipes spéciales, ainsi que des ateliers, séminaires et exercices organisés au titre de chaque Convention;

b) Procèdent à des enquêtes simples sur des thèmes précis, selon que de besoin, et passent en revue ces enquêtes.

Étape 2

6. Sur la base de l'examen, les bureaux décident de l'opportunité de charger le Groupe mixte d'experts de concevoir des produits axés sur la demande. Il est justifié de faire appel au Groupe mixte d'experts si:

a) Les organes des deux Conventions sont les instances internationales appropriées pour la réalisation des activités;

b) Cela permet d'éviter les doubles emplois et de garantir des synergies, selon que de besoin, avec d'autres activités menées au titre des Conventions;

c) Des résultats concrets peuvent être escomptés.

7. Les bureaux s'accordent sur:

a) Le type de produits devant être livrés par le Groupe mixte d'experts;

b) La forme que revêtiraient les travaux (par exemple, groupe de rédaction, atelier ou séance de formation);

c) Le délai, y compris le nombre provisoire de réunions du Groupe mixte d'experts ou d'autres manifestations pertinentes, selon que de besoin;

d) L'établissement de budgets et les collectes de fond (par exemple, les fonds disponibles et nécessaires).

Étape 3

8. À l'issue de leur décision, les bureaux, avec le concours des coprésidents du Groupe mixte d'experts, selon que de besoin, et du secrétariat, établissent une proposition détaillée sur une activité, qui comprendra les éléments ci-dessus (a) à d)). Pour la Convention sur l'eau, cette proposition est soumise au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, pour examen et observations. Si les observations du Groupe de travail supposent de redéfinir l'activité, le Bureau de la Convention sur l'eau en informe le Bureau de la Convention sur les accidents industriels en vue d'une décision conjointe. À la lumière de cette décision, les bureaux incluent cette activité particulière dans le plan de travail des deux Conventions.

Étape 4

9. Les bureaux orientent la suite à donner à ces décisions. Le Groupe mixte d'experts, une fois informé du sujet précis sur lequel il doit se pencher, accomplit sa (ses) tâche(s) conformément aux propositions détaillées des bureaux qui ont été approuvées et à leurs instructions additionnelles, si besoin est. Les bureaux sont informés de l'état d'avancement des travaux et, à leur tour, informent les organes directeurs des deux Conventions. En ce qui concerne la Convention sur l'eau, ces informations sont également communiquées au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, pour examen et observations.

D. Composition

10. Le Groupe mixte d'experts est ouvert aux Parties à chaque Convention. Les non-Parties et les autres parties prenantes peuvent également participer à ses travaux.

11. En fonction de la tâche assignée au Groupe mixte d'experts, les Parties sont invitées à nommer leurs experts sur un sujet particulier. Afin de faciliter la nomination d'experts, les Parties reçoivent un descriptif des connaissances requises.

E. Présidence

12. Le Groupe mixte d'experts est dirigé par deux coprésidents, qui représentent la Convention sur l'eau et la Convention sur les accidents industriels.

13. Les Parties ayant un intérêt pour la question sur laquelle doit se pencher le Groupe mixte d'experts et des connaissances en la matière peuvent proposer d'assumer la présidence du Groupe mixte d'experts pour l'examen de cette question.

14. Les bureaux peuvent décider de nommer les coprésidents à leur première réunion suivant, respectivement, les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur les incidents industriels ou les sessions de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau.

15. Les coprésidents sont rééligibles.

16. Au cas où le coprésident élu n'est pas membre du bureau, chaque bureau veille à ce qu'il soit invité à participer à ses réunions dont l'ordre du jour comporte des questions relatives aux travaux du Groupe.

17. Les coprésidents, avec le concours des membres nommés des bureaux (voir sect. F ci-dessous), selon que de besoin, sont chargés de faciliter les travaux des bureaux pour ce qui est de l'examen des besoins ou demandes des Parties dans les domaines d'intérêt du Groupe. À cette fin, ils fournissent aux bureaux, à leurs réunions pertinentes:

- a) Des informations sur les résultats/conclusions des ateliers/séminaires relatifs aux domaines d'intérêt du Groupe mixte d'experts;
- b) Des suggestions concernant la participation du Groupe mixte d'experts et le profil des experts devant être nommés par les Parties;
- c) Des propositions en vue d'enquêtes.

F. Coordination entre les bureaux

18. Les bureaux travaillent séparément et ont donc besoin de coordonner leurs décisions relatives au Groupe mixte d'experts. À cette fin, chaque bureau formule à ses réunions uniquement des recommandations concernant les décisions relatives aux travaux du Groupe mixte d'experts, recommandations qui doivent être acceptées par l'autre bureau.

19. Chaque bureau décide également de nommer l'un de ses membres pour appuyer et promouvoir les travaux du Groupe mixte d'experts et faciliter la communication ainsi que l'établissement de rapports pendant et entre les réunions des bureaux.

20. Les présidents des bureaux, aidés par les membres des bureaux nommés pour soutenir le Groupe mixte d'experts, veillent à la communication efficace entre les deux organes afin de prendre des décisions communes. Si besoin est, les présidents convoquent une réunion conjointe ou une autre forme de consultation conjointe (téléconférences, échange par courriel) des bureaux.

G. Secrétariat

21. Les secrétariats de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels appuient les travaux du Groupe mixte d'experts en fonction des ressources disponibles.

III. Stratégie du Centre international d'évaluation de l'eau

(Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux à sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009))

A. Historique

1. À la deuxième session de la Réunion des Parties (La Haye, 23-25 mars 2000), le Centre international d'évaluation de l'eau a été institué en tant que centre de coordination au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, sous la direction des Pays-Bas. Il a depuis révélé son efficacité au service de la Convention et de ses protocoles et a contribué à mettre en application les obligations énoncées dans ces instruments.

2. À la quatrième session de la Réunion des Parties (Bonn (Allemagne), 20-22 novembre 2006), le Gouvernement slovaque a proposé d'accueillir le Centre international d'évaluation de l'eau dans les locaux de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie. Cette proposition s'est concrétisée par l'inauguration officielle du Centre le 7 avril 2009 et par la signature, le même jour, d'un mémorandum d'accord sur le Centre entre le Gouvernement slovaque et la Commission économique pour l'Europe (CEE).

B. Objectifs

3. La stratégie a principalement pour but d'établir le cadre général des activités du Centre. Elle doit aider les États parties et non parties à la Convention, ainsi que d'autres partenaires potentiels du Centre, à élaborer un plan à long terme pour la mise en application de la Convention et de ses protocoles. En se fondant sur cette stratégie, les États parties, les États non parties et les partenaires du Centre sont invités: a) à prévoir et mettre en œuvre des activités répondant à des besoins; b) à rechercher les synergies entre les différents projets; et c) à étudier la possibilité de collecter des fonds au profit de ces activités.

C. Responsabilités

4. Compte tenu du besoin croissant de considérer la surveillance et l'évaluation dans le cadre plus large de la gestion intégrée des ressources en eau, il est nécessaire d'élargir l'orientation initiale du Centre sur la surveillance et l'évaluation.

5. À la lumière des décisions prises par la Réunion des Parties en ce qui concerne les domaines d'activité au titre de la Convention et de l'expérience acquise depuis l'établissement du Centre, les responsabilités suivantes sont prévues pour ce dernier:

a) Élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes sur des questions prioritaires arrêtées par les Parties à la Convention, ou participer à leur élaboration et à leur mise en œuvre;

b) Aider à établir les évaluations périodiques des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières;

c) Organiser des stages de formation et des ateliers, ou aider les pays de la CEE et les organes communs à organiser des manifestations de ce type;

d) Fournir des conseils sur la gestion intégrée des ressources en eau, à la demande des pays de la région de la CEE et d'autres régions, le cas échéant;

e) Servir de centre d'échange pour les questions relatives à la Convention et à ses protocoles, notamment en rassemblant et en diffusant les documents pertinents;

f) Jouer un rôle de coordonnateur entre les membres du Groupe restreint et les autres partenaires, afin de promouvoir: i) des initiatives communes, notamment la mise en œuvre de projets et les activités parallèles de collecte de fonds; ii) l'échange de concepts et de résultats dans le domaine de la recherche scientifique; et iii) un dialogue entre les scientifiques et les politiques, visant à faciliter la traduction des résultats scientifiques et du savoir-faire technique en mesures de politique générale;

g) Aider les organes communs, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, à s'acquitter de leurs obligations au titre de celle-ci.

6. Le Centre veillera à ce que toutes ses tâches et activités principales soient bien coordonnées et harmonisées, dans la mesure du possible, avec les dispositions législatives et les politiques pertinentes de l'Union européenne, les activités de l'Agence européenne pour l'environnement et de ses centres spécialisés compétents, et les activités des organes communs institués au titre de la Convention.

7. Les activités doivent répondre à des besoins et peuvent être organisées au niveau de la région de la CEE dans son ensemble, au niveau sous-régional (dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, d'Europe du Sud-Est et de l'Union européenne, et d'autres pays d'Europe occidentale) ou au niveau national.

8. Un plan de travail pour la période de trois ans entre les sessions de la Réunion des Parties sera établi aux fins de l'exécution des activités prioritaires et soumis, pour adoption, à la Réunion des Parties¹.

D. Structure

9. La Réunion des Parties à la Convention examinera l'avancement des activités du Centre et déterminera l'orientation stratégique de ses futures activités.

10. Les organes subsidiaires créés au titre de la Convention fixeront des domaines d'activité et prévoiront des activités telles que des projets pilotes.

11. Le secrétariat de la Convention veillera à ce que les organes créés au titre de la Convention communiquent avec le secrétariat du Centre, et aidera à exécuter des activités, le cas échéant.

12. Le Groupe restreint du Centre, composé de représentants d'institutions chefs de file s'intéressant aux questions relatives à l'eau, accomplira les tâches suivantes:

a) Élaboration, évaluation et mise à jour, en accord avec les secrétariats du Centre et de la CEE, des stratégies et plans de travail futurs du Centre, en vue de leur examen par la Réunion des Parties et d'autres organes subsidiaires, le cas échéant;

b) Choix des activités et appui à leur exécution, notamment par la collecte de fonds, selon les besoins. La composition du Groupe restreint doit être établie en fonction des compétences requises pour les activités prévues dans le plan de travail respectif.

¹ Le programme de travail du Centre pour la période 2010-2012 est présenté dans le chapitre IV du présent document.

13. Le secrétariat du Centre prendra l'initiative de concevoir et de mener les activités énoncées dans le plan de travail du Centre.

E. Ressources

14. Le secrétariat du Centre demeurera dans les locaux de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie, à Bratislava, jusqu'en novembre 2012. Le Centre utilisera les ressources de l'Institut en fonction des besoins liés à ses activités. La Slovaquie fournira les ressources financières et humaines requises, ainsi que des moyens techniques, afin d'assurer le fonctionnement harmonieux et efficace du Centre.

15. L'appui financier aux activités du Centre devrait provenir des sources ci-après: a) le budget de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie; et b) le budget du Ministère slovaque des affaires étrangères (les sous-régions prioritaires sont le Caucase, l'Asie centrale et l'Europe du Sud-Est). Il est également prévu que le Centre sollicite la Commission européenne et d'autres donateurs en fonction de ses besoins.

IV. Plan de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour la période 2010-2012

(Adopté par la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux à sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009))

1. Le plan de travail du Centre international d'évaluation de l'eau pour la période 2010-2012 comprend les activités auxquelles celui-ci participera ou qu'il dirigera. Il conviendra de lire ce plan conjointement avec le plan de travail général de la Convention, qui est présenté dans la deuxième partie du présent rapport (voir ECE/MP.WAT/29/Add.1).
2. L'exécution du plan de travail pour la période 2010-2012 dépendra de l'engagement des pays et institutions partenaires et de la disponibilité de ressources pour les activités prévues.

A. Activités

1. Projets

1.1 Nouveaux projets pilotes visant les cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières

3. De nouveaux projets pilotes seront conçus pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, ainsi que pour l'Europe du Sud-Est, notamment dans le cadre des préparatifs à la deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières. Compte tenu du besoin de considérer la surveillance et l'évaluation dans le cadre plus large de la gestion intégrée des ressources en eau, il est également nécessaire d'élargir l'orientation initiale sur des projets pilotes de surveillance et d'évaluation. De plus, les projets pilotes devraient, dans la mesure du possible, concerner le bassin dans son ensemble, plutôt qu'un élément particulier de ce dernier, tel qu'un cours d'eau, un lac ou une eau souterraine. Le champ et les objectifs pour les nouveaux projets pilotes devraient être fixés en fonction des différentes activités menées au titre de la Convention.

4. Le programme de projets pilotes portera en particulier sur trois grands domaines²:
 - a) L'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontière, notamment la gestion des crues et de la sécheresse;
 - b) La surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières, notamment la gestion des données et les échanges d'informations;
 - c) La mise en place du paiement des services rendus par les écosystèmes, pour favoriser une gestion intégrée des ressources en eau.
5. Le Centre et les partenaires intéressés apporteront leur concours à l'élaboration et à l'exécution des projets, ainsi qu'à la collecte de fonds pour ceux-ci.

1.2 Projets en cours menés par d'autres organismes

6. Afin de favoriser les synergies et les échanges mutuellement bénéfiques entre les différents projets menés à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, le Centre facilitera

² On trouvera dans le document ECE/MP.WAT/2009/5 des informations plus détaillées sur les objectifs, l'orientation et d'autres questions relatives aux projets pilotes.

l'établissement de liens entre les initiatives les plus pertinentes sur les eaux transfrontières dans la région de la CEE.

2. Deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières

7. Le Centre participera aux préparatifs de la deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières en étroite coopération avec le Partenariat mondial pour l'eau – Europe centrale et orientale et d'autres partenaires. Cette contribution se traduira par les initiatives suivantes: a) appui à l'achèvement des fiches et coordination des contributions portant sur les eaux partagées par les pays de l'UE; b) facilitation de la communication avec les experts; c) aide à l'établissement des contributions sur le fond; et d) organisation ou participation à l'organisation de réunions, notamment une réunion sous-régionale à l'intention des pays non membres de l'UE en Europe orientale et des pays voisins membres de l'Union, et une autre réunion sous-régionale à l'intention des pays membres de l'Union et des autres pays en Europe occidentale.

3. Partage de données d'expérience et renforcement des capacités

3.1 Stages de formation

8. Le Centre facilitera l'organisation de stages de formation thématiques visant à répondre aux besoins des différents pays. Au cours de ces stages, l'accent devrait être mis sur l'application des directives établies au titre de la Convention.

3.2 Site Web

9. Il est prévu de rendre le site Web du Centre plus interactif en ouvrant un forum d'échange de connaissances, de renseignements et d'avis.

10. Afin d'améliorer la diffusion de l'information sur la Convention par l'intermédiaire du site Web, tout en rendant compte des progrès accomplis dans l'application de la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau³, un certain nombre de références et de documents seront mis à disposition sur le site.

11. S'appuyant sur l'expérience acquise en 2009 durant le premier cycle d'élaboration de plans de gestion pour les bassins hydrographiques dans les pays membres de l'UE, conformément à la Directive-cadre ci-dessus, le Centre appuiera les initiatives ci-après:

a) L'échange d'informations entre les pays membres, notamment dans plusieurs domaines complexes tels que l'étalonnage comparatif, l'évaluation de l'eau, les exceptions et les substances prioritaires;

b) L'échange de données d'expérience relatives à l'application de la Directive-cadre de l'Union européenne sur les risques d'inondation⁴ et à la gestion de la sécheresse;

c) La prise en compte des lacunes relatives aux changements climatiques dans les plans de gestion des cours d'eau;

d) La diffusion de données d'expérience relatives à l'application de la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau dans les pays en transition économique, notamment les pays partageant le bassin du Danube et les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est.

³ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

⁴ Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

3.3 Bulletin d'information

12. Il est proposé de publier périodiquement un bulletin d'information électronique.

B. Ressources

13. En tant qu'entité faisant officiellement partie de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie, le Centre mène ses activités sous la supervision du Directeur général de l'Institut. L'Institut emploie quelque 500 personnes qui s'intéressent à presque tous les domaines d'activité du Centre. Celui-ci utilisera les ressources de l'Institut aux fins de ses activités, selon ses besoins.

14. Chaque année (depuis 2008), des fonds sont alloués par le Gouvernement slovaque pour couvrir les dépenses de personnel, les dépenses de bureau et les dépenses afférentes au cofinancement des activités du Centre.

1. Personnel

15. *Secrétariat permanent* (à temps partiel, soit 80 %) :

- a) Directeur: M. Boris Minarik;
- b) Directeur adjoint: M^{me} Andrea Majovska;
- c) Communication et administration: M^{mes} Marta Palkova et Anna Klinovska;
- d) Directeur financier: M^{me} Gabriela Mokranova.

16. *Experts permanents* (à temps partiel, en fonction des activités) :

- a) Gestion intégrée: M. Jan Kucharcik;
- b) Coopération avec les autres organismes internationaux: M^{me} Maria Mirtova;
- c) Hydrologie: M^{me} Jana Poorova;
- d) Surveillance et évaluation des eaux de surface: M^{me} Lea Mrafkova;
- e) Surveillance et évaluation des eaux souterraines: M. Eugen Kullman;
- f) Hydrologie opérationnelle et protection contre les crues: M^{me} Danica Leskova;
- g) Systèmes d'information et SIG⁵: M. Ivan Frano;
- h) Bases de données: M^{me} Daniela Durkovicova.

17. *Autres experts*: Des groupes de travail thématiques, comprenant également des experts d'autres domaines, seront constitués en fonction des activités.

2. Informatique

18. Le système informatique de l'Institut comprend plusieurs serveurs Web et quelque 500 ordinateurs individuels connectés en réseau local. Il permet de traiter et de filtrer les données sur la surveillance et l'évaluation des eaux et de l'air en Slovaquie. Les données reçues proviennent des stations hydrologiques et météorologiques nationales et des divers réseaux d'observation par satellite, par radar et par d'autres moyens. En outre, une coopération avec d'autres pays et organismes internationaux est en cours d'établissement.

⁵ Systèmes d'information géographique.